



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°26 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la guerre 1914-1918 de FÉCAMP (Seine Maritime)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son programme, qui se focalise de manière réaliste sur l'union entre un poilu et un marin symbolisant leur force armée respective; et de la renommée nationale de son auteur,

## ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, y compris le socle contemporain, le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé place du général de Gaulle, FÉCAMP, sur le domaine public non cadastré et appartenant à la commune de FÉCAMP identifiée au SIREN n° 217602598 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

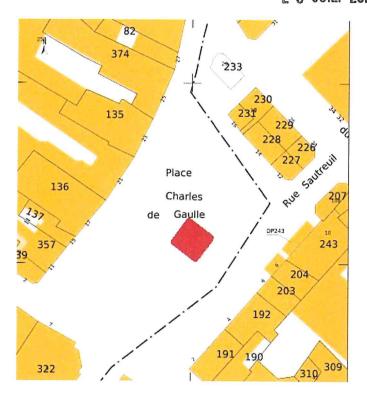
Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

2 9 JUIL. 2022

Pierre-André DURAND

## Plan annexé à l'arrêté n° 26 en date du 2 9 JUIL. 2022



Pierre-André DURAND